

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 décembre 2013

---

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1587)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 553

présenté par  
M. Laurent

-----

**ARTICLE 12**

Après l'alinéa 138, insérer l'alinéa suivant :

« Elle est chargée d'organiser les travaux préparatoires à la définition de l'intérêt métropolitain dans le respect des dispositions des deux premiers alinéas du IV de l'article L. 5219-1. Elle élabore un pré-diagnostic sous la forme d'un rapport qu'elle présente au président de la Métropole du Grand Paris, au plus tard un mois après son élection. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif de cet amendement est de faciliter les premiers mois de la métropole en préparant en amont la définition de l'intérêt métropolitain